

Préambule

La garderie n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un moyen de garde pour les enfants, inscrits à l'ALSH, dont les parents auraient des horaires de travail qui ne coïncideraient pas avec les horaires du centre de loisirs.

Article 1 : Une garderie est ouverte sur l'école primaire « Guy Bernardeau » sur Argenton l'Eglise, pour les petites vacances et l'été sur Bouillé Loretz.

Article 2 : Le nombre d'enfants est limité selon les critères prédéfinis par la réglementation Départementale de l'Etat ayant autorité.

Article 3 : Les réservations se feront par document écrit, jusqu'à 8 jours avant l'ouverture, lors de l'inscription à l'ALSH. Toute modification devra être portée à la connaissance de la mairie.

Article 4 : L'inscription est assujettie à l'inscription de l'enfant à l'ALSH.

Article 5 : Les jours d'ouverture sont limités aux semaines déclarées ouvertes.

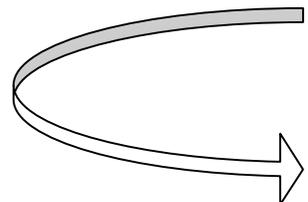
Article 6 : Les horaires d'ouverture seront de 7h30 à 9h. Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ses horaires.

Article 7 : Pourront être inscrits à la garderie tous les enfants, à partir de 3 ans, inscrits à l'ALSH.

Article 8 : Le personnel affecté à l'ALSH est qualifié et en nombre suffisant pour assurer la sécurité des enfants, en conformité avec la réglementation Départementale de l'Etat.

Article 10 : Lors de l'inscription le ou les parents devront impérativement signaler tout problème médical de l'enfant. Un enfant malade ne sera pas accueilli.
Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à la garderie, les parents seront informés immédiatement.

Article 11 : L'inscription de l'enfant vaut engagement des parents. Le nombre d'animateurs encadrant l'ALSH dépendant du nombre des enfants inscrits, en cas d'absence, la garderie sera facturée, mis à part si l'enfant est malade, auquel cas il sera demandé un justificatif médical.



Article 13 : Barème des tarifs

Tarif journalier en euros	0,50 € la demi-heure
---------------------------	----------------------

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Article 14 : Le conseil municipal fixe chaque année le tarif de l'ALSH. Le paiement de la garderie, se fera mensuellement au vu d'une facture émise par la Mairie et envoyée par la Trésorerie de Thouars.

Le paiement doit être émis et adressé au Trésor Public de Thouars, accompagné du coupon figurant sur la facture.

Attention, en cas de non paiement le trésor public est habilité à faire des saisies sur les allocations familiales.

En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant de renouveler l'inscription.

Les documents concernant le prélèvement automatique ne sont à compléter que :

- si vous faites la demande pour la première fois
- si votre numéro de compte ou de banque a changé.



.....

ACCUSE DE RECEPTION
L'INSCRIPTION A LA GARDERIE, PRECEDANT L'ALSH, VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT
Délibération du 23 mai 2022

Nom de l'enfant :

Nom et prénom du responsable de l'enfant :

Date et signature :